

Province du Brabant wallon  
Arrondissement de Nivelles  
Commune  
de  
Chaumont-Gistoux

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL** **SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

### **PRESENTS :**

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;  
Philippe DESCAMPS – Pierre LANDRAIN – Bérangère AUBECQ – Aurélie VAN EECKHOUT - Sese  
KABANYEGEYE : Echevins ;  
Luc GAUTHIER – Luc MERTENS - Natacha VERSTRAETEN - ~~David FRITS~~ - Patrick LAMBERT - Philippe  
BARRAS - Carole SANSDRAP - Pierre-Yves DOCQUIER - Claire ESCOYEZ-CHARLES - Danielle  
MOREAU - Luc della FAILLE de LEVERGHEM - Anne HERNALSTEENS - Olivier BAUCHAU - Xavier  
DEUTSCH - Christophe DUJARDIN : Conseillers communaux ;  
Bernard ANDRE : Directeur général.

*La séance est ouverte à 20h00.*

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 5 novembre 2018.**

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 5 novembre 2018, sous réserve de rectificatifs demandés par M. Barras (point 9 ISBW "la Province a rajouté une intervention de 80.000€" en lieu et place de "la Province a déjà procédé à une intervention de 80.000€"; point 14 PCS "M. Barras indique que les Conseils respectifs sont des entités différentes et il n'y a pas eu d'invitation des conseillers de Villages au comité de suivi"; point 15 cession de voirie "M. Barras évoque les charges d'urbanisme imposées à des voisins...")

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 03/12/2018**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 03/12/2018. M. Barras émet la remarque suivante. Après l'adoption du pacte de majorité et son intervention, il est indiqué que "M. Decorte répond à cette intervention en indiquant qu'il espère pour la prochaine législature une opposition davantage tournée vers la construction et que cela se révélera dans les prochains mois." M. Barras se rappelle que M. Decorte a juste dit qu'il prenait bonne note de la communication du groupe Villages. M. Decorte indique toutefois que sa déclaration relevée par M. Barras a bien été émise mais en fin de séance.

### **3. Communications**

Aucune communication n'est parvenue des services de tutelle.

Mme Van Eeckhout évoque les prochains travaux à la Chaussée de Huy (2019) et une réunion d'information destinée aux commerçants avec la présence du responsable du SPW en charge du chantier. Une autre réunion est prévue le 7/2 pour les riverains et habitants.

M. Lambert indique la remise des mérites sportifs le 8/2 à 19h au complexe sportif du Ronvau.

Mme Moreau souligne le superbe rapport communal accompagnant le budget et distribué aux conseillers communaux. Elle souhaiterait que ce rapport puisse être publié sur le site internet communal (après filtrage par la DPO en charge de l'application du RGPD). Le rapport sur le PCS pourrait également y être publié.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **4. Zone de Police des Ardennes Brabançonnaises - Budget 2018 - Modification budgétaire N°2 - Approbation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 76 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la Police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 janvier 2013 fixant les règles de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluri-communale ;

Vu les Circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 42, 42bis, 46, 47, 48, 49, 50 et 51 ;

Vu le budget pour l'exercice 2018 de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » approuvé le 18 décembre 2017 par le Conseil communal de notre commune, la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux s'élevant à 1.143.234,05€ ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2018 arrêtant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2018 de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » (Grez-Doiceau, Chaumont-Gistoux, Beauvechain et Incourt), l'intervention de notre commune de 1.143.234,05 € restant inchangée ;

Vu la délibération du Conseil de police du 27 novembre 2018 arrêtant la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2018 de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » (Grez-Doiceau, Chaumont-Gistoux, Beauvechain et Incourt), l'intervention de notre commune de 1.143.234,05 € restant toujours inchangée ;

Le Service Ordinaire se clôture en recettes et dépenses au montant de 7.044.448,14 € (montant inchangé) ;

Les interventions des communes susmentionnées s'élèvent à 3.649.372,40 € se répartissant comme suit :

Grez-Doiceau	1.431.870,54 €	Soit 39,24%
Chaumont-Gistoux	1.143.234,05 €	Soit 31,33%
Beauvechain	660.835,26 €	Soit 18,11%
Incourt	413.432,55 €	Soit 11,33%

Le Service Extraordinaire se clôture en recettes et dépenses au montant de 210.852,08€ (montant modifié) ;

Attendu que la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux reste identique et s'élève à 1.143.234,05 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : d'approuver la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux pour un montant inchangé de 1.143.234,05 € telle que reprise dans la modification budgétaire N°2 du budget de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » pour l'exercice 2018.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de Province pour approbation et aux Conseils communaux des trois autres communes de la zone de police ainsi qu'au secrétariat du Conseil de police pour information.

## **5. Zone de Police des Ardennes Brabançonnnes - Budget 2019 - Dotation communale - Approbation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 76 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à 2 niveau ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la Police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 janvier 2013 fixant les règles de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluri-communale ;

Vu les Circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 42, 42bis, 46, 47, 48, 49, 50 et 51 ;

Vu la délibération du Conseil de police du 27 novembre 2018 arrêtant le budget pour l'exercice 2019 de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » (Grez-Doiceau, Chaumont-Gistoux, Beauvechain et Incourt) tel que repris ci-dessous :

1. Le Service Ordinaire se clôture en recettes et dépenses au montant de 7.227.388,37 €

Les interventions des communes susmentionnées s'élèvent à 3.831.841,00 € se répartissant comme suit :

Grez-Doiceau	1.503.464,06 €	Soit 39,24%
Chaumont-Gistoux	1.200.395,75 €	Soit 31,33%
Beauvechain	693.877,02 €	Soit 18,11%
Incourt	434.104,17 €	Soit 11,33%

2. Le Service Extraordinaire se clôture en recettes et dépenses au montant de 287.800,00 €

Attendu que la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux s'élève à 1.200.395,75 € ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 40 de la Loi du 07 décembre 1998, d'approuver la dotation à effectuer à la Zone de Police ;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : d'approuver la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux à affecter à la Zone de Police « Ardennes Brabançonnnes » pour l'exercice 2019 d'un montant de 1.200.395,75 €.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de Province pour approbation et aux Conseils communaux des trois autres communes de la Zone de Police ainsi qu'au Secrétariat du Conseil de Police pour information.

## **6. Modification budgétaire N°2 au budget 2018 du CPAS - Approbation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, dont ses articles 26bis, § 1er, 1°, et 88,

§ 2 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 14 novembre 2018 arrêtant la modification budgétaire n° 2 sur les services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2018 ;

Vu l'avis favorable et le rapport du Directeur financier du CPAS ;

Entendu le rapport de Mme la Présidente du CPAS Natacha VERSTRAETEN ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré :

DECIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 14 novembre 2018 portant approbation de la Modification budgétaire n°2 aux Services ordinaire et extraordinaire – Budget 2018.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS pour information.

## **7. RCA (Régie Communale Autonome de Chaumont-Gistoux) - Plan d'entreprise 2019-2023 - Approbation.**

M. Barras intervient sur ce dossier en indiquant qu'au sein du CA de la RCA, le délégué du groupe Villages a émis un accord sur le budget 2019 mais pas sur l'ensemble du plan financier. Le groupe Villages n'est en effet pas d'accord sur ce dossier car il constate que l'on lance des projets avec des coûts importants sans les avoir préalablement présentés et sans en avoir discuté. Création d'un agora, de 2 nouveaux terrains de padel, une extension de la salle du centre sportif (en 2017 pour 800.000€ devenus 4.500.000€). M. Barras demande une discussion de tout le Conseil communal sur la politique sportive des prochaines années, un vrai débat de fond qui n'a pas eu lieu. Les dépenses ont fortement évolué (avec subside lié au prix) et donc augmentation importante de l'intervention communale en 2019. Cela continuera pour les années suivantes. On ne peut arriver à une situation où la commune doit intervenir à chaque fois que les charges augmentent.

M. Landrain indique qu'il y aura un retour vers le CA après analyse complète du projet. Il souligne que le fait d'inscrire ces investissements dans un plan financier ne préjuge pas de ce qui sera décidé ultérieurement par le Conseil communal. Quant au subside lié au prix, cela correspond à ce que la RCA ne peut supporter. Le coût est couvert par un subside sur les droits d'accès pour éviter que les utilisateurs ne supportent la hausse de coût. Si demain, on constate d'autres rentrées ou des rentrées plus importantes ou qu'il y a abandon de projet en fonction de constats de la situation, le subside pourra être revu. M. Lambert ajout que statutairement, si la RCA enregistre un profit, celui-ci est rétribué à la commune intégralement.

M. Barras reprend la hausse de ce subside de 2017 à 2023 et souligne que cette forte croissance doit être soumise à débat.

M. Lambert indique que le dossier préparatoire d'extension du centre a été établi avec l'aide de quelqu'un qui a l'habitude de ce type de projet; il ajoute que l'on ne préjuge pas de la décision d'Infrasports de soutenir ce dossier ou non; cela peut donc prendre 3, 4 voire 7 ans. M. Barras réitère sa volonté qu'il y ait débat sur un investissement de plus de 5 millions. M. Landrain répond que cela sera fait mais qu'un document de base de travail doit être établi. M. della Faille souligne que ce n'est pas sur le principe de l'investissement que le groupe Villages accroche mais sur l'opportunité de réaliser ou ne pas réaliser tel ou tel investissement.

M. Landrain relève qu'il y a eu enquête auprès des citoyens dont les résultats ont été évoqués et présentés en CA.

M. Barras indique que cette enquête date de 2011 alors que l'on est en 2018. M. Landrain souligne que si l'on veut de l'établissement et de l'analyse pluriannuelle, on doit prévoir la réalisation d'investissements.

M. Barras indique la demande de Villages de reporter la décision sur ce dossier pour avoir une présentation préalable. M. Landrain indique que cette présentation se réalisera l'an prochain. M. Lambert souligne la demande des clubs sportifs (volley, minifoot, création d'un dojo). Il indique que tout cela sera affiné. Ce qui est important dans l'immédiat est l'approbation du budget 2019.

M. Dujardin propose que l'on axe 2 ou 3 réunions de la RCA afin d'en débattre pour arriver à la décision sur ce plan dans le courant du premier semestre 2019. Il faut que les administrateurs puissent en débattre au préalable.

M. Lambert répond qu'en 2019, il y aura affinage des dossiers et lancement d'un marché pour un bureau d'études. Dans ce document, on a juste marqué l'intention du Collège de réaliser ces projets sur les 6 prochaines années.

M. Mertens ajoute que les projets ont été peaufinés avec l'ASBL Omnisport et les utilisateurs.

M. Landrain souligne que tout a été évoqué en CA mais qu'il ressent le sentiment d'une volonté de ralentir le dossier. M. Dujardin répond qu'il y a une demande de débat. Il faut avoir quelques réunions pour sortir ce qui pourra être réalisé.

Mme Aubecq indique que ce document prévoit le plus grand espace pour satisfaire la majorité mais que cela doit encore être affiné; l'estimation doit être affinée et on y reviendra plus tard. Elle demande si un accord peut être obtenu sur la prévision 2019 avec un débat sur le reste. Mme Escoyez demande en quoi consiste l'agora. M. Lambert répond que c'est une PISC (petite infrastructure sportive communale), une plaine de jeu multi-sports (basket, mini-foot,...). M. Gauthier demande où se situera-t-elle et s'il y a une demande. M. della Faille évoque les deux terrains de padel supplémentaires. M. Lambert indique qu'il y a eu un gros succès l'été passé quant au terrain récemment construit, il y a une demande.

M. Dujardin demande juste d'en discuter en RCA et de décider sur l'ensemble du plan financier dans 2 ou 3 mois. L'accord est finalement voté sur le plan pour 2019 et le report de vote sur les autres exercices après qu'il y ait eu débat au niveau d'une commission des sports très prochainement.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30;  
Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2017 approuvant le Plan d'entreprise et financier 2018-2022 de la RCA ;  
Considérant l'approbation par le Conseil d'administration de la RCA du plan d'entreprise 2019-2023 de la RCA en séance du 22 novembre 2018 (avec la réserve de l'administrateur du groupe Villages d'approuver la prévision budgétaire 2019 mais de ne pas approuver le plan financier 2020-2023) ;  
Après en avoir délibéré et entendu les réflexions de différents conseillers communaux  
Approuve à l'unanimité la prévision budgétaire pour l'exercice 2019 mais reporte le vote global sur le plan d'entreprise 2019-2023 de la RCA. Un débat de fond à ce propos aura lieu en commission du Conseil communal. Copie de la présente délibération sera transmise au secrétariat de la RCA ainsi qu'aux autorités de tutelle.

## **BUDGET ET FINANCES**

### **8. Budget communal - Exercice 2019 - Arrêt.**

M. Barras donne lecture de l'avis du groupe Villages sur le budget présenté:

"Tout d'abord, nous tenons à féliciter et remercier notre directeur financier, Geoffroy Bodart, et son équipe, pour les documents fournis et les réponses apportées à nos questions en commission.

Nous partageons totalement son commentaire sur, je cite « l'évolution inquiétante de certains types de dépenses, particulièrement celles du personnel... Leur croissance de 3,65% (mais 6,74% au budget 2018 et 3,87% sur les cinq derniers comptes) est préoccupante. Une politique rigoureuse en la matière s'impose donc, le collège s'y attache ».

En effet, le nombre de membres du personnel communal (statutaires, contractuels et APE inclus) est passé de 148 en 2016 à 161 en 2017. Nous n'avons pas le chiffre de 2018, mais il nous a été répondu qu'il avait été procédé à l'engagement d'un architecte, d'un mi-temps informatique et de deux mi-temps pour l'ATL.

On constate ainsi que l'écart entre les dépenses de personnel et les autres types de dépenses ne cesse de croître. Ceci a pu être compensé jusqu'à présent par la diminution des dépenses de dette. Mais dès 2022 ces dépenses de dette seront quasi stagnantes, ce qui va poser un gros problème.

Notre préoccupation porte aussi sur les dépenses de fonctionnement. Celles-ci sont passées de 2.171.497 € en 2012 à 3.228.873 € dans le budget 2018, soit une augmentation de 49% ou de 6,1% par an en moyenne. Les dépenses liées aux festivités, par exemple, ont fortement augmenté ces dernières années.

Les dépenses de transfert connaissent la plus forte hausse (+5,32%). Si nous ne pouvons que subir les hausses de dépenses relatives à la zone de secours ou à la zone de police, par contre, d'autres dépenses sont uniquement de compétence communale. Nous pensons en particulier à l'augmentation de 42.000 € pour la RCA sur laquelle nous reviendrons ce soir, le point étant à l'ordre du jour.

Concernant les investissements envisagés en 2019, nous nous interrogeons sur le montant de 500.000 € prévu pour aménager le parking derrière l'église de Corroy. S'il s'agit de sécuriser le mur de soutènement, ce que nous ne contestons pas, nous souhaitons avoir plus d'informations sur le nombre de nouvelles places de parking ainsi créées. Pour info, l'aménagement d'une place de parking coûte de l'ordre de 2.500 à 3.000 € en surface, et de l'ordre de 15.000 à 20.000 € en souterrain. Une explication complémentaire est donc nécessaire.

Nous notons également que les investissements au budget extraordinaire seront financés à hauteur de 569.084 € sur fonds propres, soit 22% des investissements. C'est très en retrait des années précédentes où l'autofinancement était devenu la première source de financement, devant les emprunts et les subsides (avec même 90% d'autofinancement en 2017).

En conclusion, nous restons avec de nombreux points d'attention dans ce projet de budget 2019 et surtout une grande préoccupation pour l'équilibre budgétaire d'ici 2 ou 3 ans. Nous attendons donc du Collège qu'il mène une réflexion en profondeur sur l'opportunité, le contenu et l'évolution des dépenses, et viennent pour le budget 2020 avec des propositions structurelles qui assureront la pérennité et la qualité des services à la population.

Dans cette attente, nous nous abstenons sur le projet de budget 2019."

Après quoi, le Conseil passe au vote qui enregistre l'abstention de MM. Gauthier, Barras, Sansdrap, Escoyez, della Faille, Hernalsteens, Bauchau et Dujardin, tous les autres conseillers approuvant ce budget 2019.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 29/11/2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Entendu l'intervention de M. Barras au nom du groupe Villages,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide par 12 oui et 8 abstentions

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	15.870.435,57	2.321.000,00
Dépenses exercice proprement dit	15.734.048,02	2.582.064,82
Boni / Mali exercice proprement dit	136.387,55	-261.064,82
Recettes exercices antérieurs	2.499.349,81	0,00
Dépenses exercices antérieurs	7.498,60	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	869.064,82
Prélèvements en dépenses	569.064,82	608.000,00
Recettes globales	18.369.785,38	3.190.064,82
Dépenses globales	16.310.611,44	3.190.064,82
Boni / Mali global	2.059.173,94	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	18.998.850,71	0,00	-87.546,99	18.911.303,72
Prévisions des dépenses globales	16.412.829,38	0,00	-875,47	16.411.953,91
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.586.021,33	0,00	-86.671,52	2.499.349,81

2.2. Service extraordinaire (facultatif)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.355.148,76	0,00	0,00	3.355.148,76
Prévisions des dépenses globales	3.355.148,76	0,00	0,00	3.355.148,76
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

**9. Budget communal 2019 – Dépenses au budget extraordinaire inférieures ou égales à 15.000 € HTVA – Mode et conditions de passation des marchés – Délégation au Collège communal – Décision.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la nouvelle loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux ;

Considérant que le décret susmentionné permet au Conseil communal de déléguer ses compétences en matière de détermination du mode de passation et de fixation des conditions du marché, au Collège communal pour des dépenses relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur ou égal à 15.000€ Htva ;

Considérant que la mise en oeuvre de cette possibilité permet d'accroître l'efficacité de la gestion communale ;

Sur proposition du Collège communal ;  
Par ces motifs et après en avoir délibéré ;  
Décide à l'unanimité

Article 1er. De déléguer au Collège communal ses compétences en matière de marchés publics à savoir le choix du mode de passation et la fixation des conditions du marché et des concessions de travaux dans le cadre de dépenses relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur ou égal à 15.000€ Htva ;

Article 2. Copie de la présente décision sera transmise au service Finances, au Directeur financier et à tous les services communaux intéressés.

**10. Budget communal 2019 – Dépenses au budget ordinaire inférieures ou égales à 2.000 € HTVA – Mode et conditions de passation des marchés – Délégation au Directeur général – Décision.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la nouvelle loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'exécution ;

Considérant que cette loi permet notamment au Conseil communal de déléguer ses compétences en matière de détermination du mode de passation et de fixation des conditions du marché, au Directeur général pour des dépenses relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur ou égal à 2.000€ Htva ;

Considérant que la mise en oeuvre de cette possibilité permet un gain d'efficacité dans la gestion journalière de la commune;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

Article 1er. De déléguer au Directeur général ses compétences en matière de marchés publics à savoir le choix du mode de passation et la fixation des conditions du marché et des concessions de travaux dans le cadre de dépenses relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur ou égal à 2.000€ Htva.

Article 2. Copie de la présente décision sera transmise au service Finances, au Directeur financier et à tous les services intéressés.

**ENSEIGNEMENT - ATL**

**11. Enseignement - Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2018-2019 - Rectificatif - Ratification.**

Le Conseil communal,

Vu la proposition du Collège communal réuni en séance du 07 novembre 2018 ;

Vu l'article 31 du décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'Enseignement Officiel subventionné ;

Vu l'A.R. du 18 janvier 1974, modifié par l'arrêté n°226 du 7.12.1983 ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Décide à l'unanimité

De déclarer vacants pour l'année scolaire 2018-2019, les emplois suivants (rectificatif) dans l'ensemble des écoles fondamentales de la Commune :

FONCTION	NOMBRE DE PERIODES
Instituteur primaire	36 périodes
Instituteur maternel	2 périodes
Maître de psychomotricité	<b>28 périodes</b>
Maître de religion islamique	5 périodes
Maître de philosophie et citoyenneté	50 périodes

**12. Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage de l'école communale de Corroy-le-Grand retenue dans la première phase des plans de pilotage - Approbation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que prévu à ce jour ;

Vu l'article 67 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret « pilotage » voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française prévoyant que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le CECP dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié ;

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en

Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que dans ce contexte, le CECF propose un soutien et un accompagnement destinés aux écoles ;

Considérant que ce soutien fait l'objet d'une convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires ;

Considérant que l'école communale de Corroy-le-Grand a été retenue dans la première phase des plans de pilotage ;

Décide à l'unanimité

D'approuver la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage de l'école de Corroy-le-Grand retenue ds la première phase des plans de pilotage rédigée comme suit dans le document annexé à la présente délibération.

### **13. ATL - Rapport d'activités 2017-2018 et plan d'actions 2018-2019 - Approbation.**

Mme Escoyez évoque la malle à jouets créative. Mme Verstraeten précise qu'il y a utilisation d'objets de manière créative (malle Robinson Crusoe).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, appelé couramment le décret ATL;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité et de l'accueil ;

Vu le décret du 26 mars 2009 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « O.N.E. », et le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté d'application du décret ATL du 26 mars 2009 ;

Vu la lettre circulaire du 3 septembre 2009 relative au dispositif mis en place par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 février 2010 portant approbation de la convention entre la Commune de Chaumont-Gistoux et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) relative à la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre ;

Vu l'avis de la Commission Communale de l'Accueil du 26 novembre 2018 ;

Considérant que le rapport d'activités permet de visualiser que les projets mis en place dans le Plan annuel ont bien été suivis ;

Considérant que le plan annuel d'action fixe les objectifs prioritaires que la Commission Communale de l'Accueil définit pour l'année scolaire, afin de mettre en œuvre et de développer le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

1° D'approuver :

- le rapport d'activités 2017-2018

- le plan d'actions 2018-2019 en matière d'accueil durant les temps libres.

2° De transmettre copie de la présente délibération à la Commission d'agrément de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, accompagnée dudit Plan d'actions et dudit Rapport d'activités.

## **SERVICE JURIDIQUE - PATRIMOINE**

### **14. Renouvellement des portefeuilles d'assurance - Centrale de marché Intercommunale Pure de Financement du Brabant Wallon (I.P.F.B.W.) - Décision d'adhésion via la convention**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'un marché public est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction à savoir 4 ans au total ;

Considérant que la Commune travaille actuellement sur base d'un marché public attribué le 19 septembre 2007 à Dexia, devenue aujourd'hui Belfius, pour la responsabilité civile générale et l'assurance dégâts et pertes, à Ethias pour l'assurance automobile, et à Mensura pour les accidents du travail ;

Vu la résiliation du contrat avec Mensura pour les accidents du travail et l'attribution à Ethias en date du 11 décembre 2013 ;

Considérant que le marché relatif à l'assurance hospitalisation a été attribué à DKV en date du 24 novembre 2010 ;

Vu le premier marché public lancé par la centrale de marchés SEDIFIN prenant cours le 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2018 ;

Considérant la séance du 4 octobre 2017 par laquelle le Collège communal marquait son accord pour l'adhésion à ce marché pour l'année 2018 ;  
Considérant que les courriers de renon devaient être envoyés aux assureurs actuels par lettre recommandée avec préavis de trois mois avant la fin de la période en cours, à savoir le 31 décembre 2017, et que les renons devaient dès lors être envoyés avant le 1er octobre 2017 ;  
Considérant qu'une demande de réduction du délai de préavis a été adressée aux assureurs mais a été refusée ;  
Considérant que la Commune n'a donc pas pu se rattacher au marché SEDIFIN ;  
Considérant qu'un nouveau marché a été lancé par l'Intercommunale Pure de Financement du Brabant Wallon - I.P.F.B.W. ;  
Considérant que ce marché prend cours le 01/01/2019 et se termine le 31/12/2022 ;  
Vu l'audit et le cahier spécial des charges réalisés par la société Aon ;  
Considérant que la Commune a sollicité auprès de ses assureurs actuels la réduction du délai de préavis de 3 mois à 1 mois, que cette demande a été acceptée et que l'échéance est le 30 novembre 2018 ;  
Vu la décision du Conseil d'administration de l'I.P.F.B.W. en séance du 16 octobre 2018 d'attribuer les lots 1 (assurance de personnes), 2 (assurance dommages matériels) et 3 (assurance de responsabilité) à AXA , et le lot 4 (assurance automobile) à Ethias ;  
Considérant que le lot 5 (assurances soins de santé) n'a pas été attribué en raison d'un défaut d'égalité et de transparence entre les opérateurs économiques dans le cadre de l'établissement de leur dossier ;  
Vu la décision d'attribution réceptionnée en date du 6 novembre 2018 ;  
Vu l'analyse réalisée par le service juridique et assurances ;  
Vu que le Collège communal, en sa séance du 28 novembre 2018, a décidé de se rattacher à la centrale de marchés I.P.F.B.W. pour les lots 2 (assurance dommages matériels), 3 (assurance de responsabilité) et 4 (assurance automobile) en raison des garanties proposées ;  
Considérant que les courriers de renon ont été adressés aux assureurs actuels pour l'ensemble des polices d'assurance ;  
Considérant que la Commune doit se conformer à la nouvelle loi sur les marchés public et doit dès lors relancer un marché public en 2019 pour les accidents du travail et pour l'assurance soins de santé ;  
Considérant qu'une prolongation de ces deux contrats a été demandée pour quelques mois, le temps que le marché public soit attribué en 2019 ;  
Considérant que l'adhésion au marché I.P.F.B.W. est subordonnée à la signature d'une convention entre l'I.P.F.B.W. et la Commune de Chaumont-Gistoux ;  
Décide à l'unanimité:  
Article 1er. D'approuver la convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre des assurances ;  
Article 2. De désigner Monsieur Luc Decorte, Bourgmestre, et Monsieur Bernard André, Directeur Général, pour signer ladite convention pour la Commune.

#### **15. Budget communal - Exercice 2018 - Attribution de subventions inférieures à 25.000 euros - Subventions à plusieurs associations communales - Approbation.**

Le Conseil communal,  
Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal, et L3331-1 à L3331-8 ;  
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014, déterminant les documents à transmettre par les bénéficiaires à l'Administration communale en vue de l'octroi d'une subvention communale ;  
Vu que cette délibération prévoit que pour une valeur inférieure à 2.500 euros, deux documents sont à transmettre à l'Administration, à savoir la finalité de la subvention et le compte annuel de l'année antérieure (2017) faisant clairement apparaître les réserves bénéficiaires ;  
Vu que la délibération prévoit que, s'il s'agit d'une subvention d'une valeur supérieure ou égale à 2.500 euros, deux documents supplémentaires sont requis à savoir le rapport d'activités de l'année antérieure (2017) et le budget prévisionnel de l'année en cours (2018) ;  
Vu que les bénéficiaires ont transmis à l'Administration les documents requis conformément à la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014 sur l'octroi des subventions communales ;  
Considérant les différentes demandes de subventions introduites auprès des services communaux ;  
Considérant que les subventions communales sont octroyées à des fins d'intérêt public ;

#### **A.L.E (Agence Locale pour l'Emploi)**

Considérant les activités menées par l'ASBL Agence locale pour l'Emploi à Chaumont-Gistoux (Responsable : Christine GRAS), leur intérêt pour la population et leur contribution à la réinsertion professionnelle ;  
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL une salle à l'Ancienne école de Gistoux qu'elle a occupé durant l'année 2018 ;

#### **COMITE DE GESTION DE LA COPROPRIETE DU LOTISSEMENT VAL VILLERS**

Considérant l'activité menée par l'association de fait "Comité de gestion de la copropriété du lotissement Val Villers" (Trésorier : Jean-Marie VIGNERON), son intérêt pour la population et sa contribution à la cohésion



sociale du quartier ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle de l'ancienne école de Gistoux pour leur Assemblée Générale du 08/06/2018 ;

#### **MUSEE DE LA LIGNE KW**

Considérant l'intérêt historique des collections privées de Monsieur Jean-Pierre Chantrain, leur intérêt pour la population et leur contribution pour l'étude historique de la Commune ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de Monsieur Jean-Pierre Chantrain un bâtiment sis Rue Pré Delcourt n°1 en vue d'y exposer sa collection durant l'année 2018 ;

#### **CROIX ROUGE DE BELGIQUE**

Considérant l'action humanitaire de l'ASBL Croix-Rouge de Belgique (Président : Joseph Jandrain) et son aide aux plus démunis ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle Perez pour quatre collectes de sang et de manière régulière, un local sis rue Colleau 7 ;

#### **TELEVIE**

Considérant l'action d'information et de récolte de fonds de l'association Télévie (Président : Joseph Jandrain) en faveur de la lutte contre la leucémie ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle Perez pour un souper fromage organisé le 06/10/2018 et qu'elle a prêté une tente pour un souper à la salle de Vieusart le 26/01/2018 ;

Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

#### **LIBERTE ET SOLIDARITE (TAXI SENIORS)**

Considérant l'action de l'ASBL Liberté et Solidarité (Président : Baudouin MICLOTTE), son intérêt pour la population et l'initiative « Taxi seniors » organisant gratuitement le transport des personnes âgées habitant la Commune vers des services médicaux, sociaux ou administratifs ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de Longueville pour l'organisation d'un souper en date du 17/11/2018 ;

#### **AMNESTY INTERNATIONAL – GROUPE DE CHAUMONT-GISTOUX**

Considérant les activités de sensibilisation menées par l'association Amnesty International de Chaumont-Gistoux (Responsable : Laurent Deutsch), leur contribution à la défense des droits humains, à la sensibilisation contre la violence conjugale et la promotion de la Charte-Agenda des droits humains au cœur de la cité à que la Commune a adoptée ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 150 € le soutien accordé pour l'exercice 2018 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 844/332-02 du budget ordinaire ;

#### **GROUPE TIERS MONDE**

Considérant les activités de sensibilisation menées par l'association Groupe Tiers Monde (Secrétaire : Marie-Françoise Dauchot), leur implication et leur relais des problématiques Nord-Sud ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 150 € le soutien accordé pour l'exercice 2018 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 844/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle Perez pour un souper organisé en date du 17/03/2018 ;

#### **CENTRE CULTUREL ROYAL DE CHAUMONT-GISTOUX**

Considérant les diverses et nombreuses activités culturelles organisées par l'ASBL Centre Culturel Royal de Chaumont-Gistoux (Trésorier : Guy Peeters), leur intérêt pour la population et leur contribution pour offrir une animation culturelle aux habitants de la Commune et pour mettre en évidence des qualités artistiques et culturelles au sein de la Commune ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 5.000 € le soutien accordé pour l'exercice 2018 à cette ASBL ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL les salles de l'Amitié, de l'Ancienne école de Gistoux et de Perez pour diverses activités ;

Considérant que la Commune a également prêté du matériel et que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique des diverses manifestations organisées par ladite ASBL ;

#### **CENTRE CULTUREL DU BRABANT WALLON**

Considérant les activités de promotion socio-culturelle, artistique et patrimoniale de l'ASBL Centre Culturel du Brabant wallon (Directeur : Olivier Roisin) et leur contribution à la promotion des activités organisées par le Centre Culturel de Chaumont-Gistoux ;

Considérant que la cotisation annuelle demandée par l'ASBL Centre culturel du Brabant wallon s'élève à 1.173,70 € pour l'année 2018 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-01 du budget ordinaire ;

#### **MAISON DU TOURISME DES ARDENNES BRABANCONNES**

Considérant les activités de promotion touristique via un agenda sur son site internet, d'édition de différents

guides et d'élaboration d'une carte Patrimoine de cinq Communes dont Chaumont-Gistoux ;  
Considérant que la cotisation annuelle demandée par l'ASBL Maison du Tourisme s'élève à 1.300 € pour l'année 2018 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 561/332-02 du budget ordinaire ;

#### **CERCLE HISTORIQUE DE CHAUMONT-GISTOUX**

Considérant les activités et les publications éditées par l'ASBL Cercle Historique de Chaumont-Gistoux (Président : Robert Haulotte), leur intérêt pour la population et leur contribution à l'étude historique de la Commune ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 350 € le soutien accordé pour l'exercice 2018 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL un local à la Maison de l'Environnement durant l'année 2018 ;

#### **TERRITOIRES DE LA MEMOIRE**

Considérant l'utilité de l'éducation à la résistance et à la citoyenneté de l'ASBL Territoires de la Mémoire (Directeur : Jacques SMITS) ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 294,90 € le soutien accordé pour l'exercice 2018 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

#### **SYNDICAT D'INITIATIVE**

Considérant le groupement d'intérêt local qui a pour but la création d'animations et d'activités en vue de la promotion et de la défense du tourisme à Chaumont-Gistoux, la mise en valeur des sites, des promenades, du terroir de Chaumont-Gistoux ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL un local pour les assemblées générales durant l'année 2018 ;

#### **CHORALE CANTANDO**

Considérant les activités de chant organisées par l'association Chorale Cantando (Président : Bernard SCUTNAIRE), leur intérêt pour la population et leur contribution à animer culturellement la Commune ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle de l'Ancienne école de Gistoux pour l'organisation de leurs répétitions ;

#### **TV COM**

Considérant l'utilité de soutenir les activités de cette télévision locale dans sa couverture des informations ;

Considérant que la cotisation annuelle demandée par TV COM pour l'année 2018 s'élève à 5.853 € ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 765/332-02 du budget ordinaire ;

#### **MUSEE LIGNE KW**

Considérant que ce musée évoque la ligne de défense Anvers-Namur (Koningshooikt-Wavre) et réalise la reconstruction de la guerre 40-45 ;

Considérant que la Commune lui met gratuitement à disposition un local de manière permanente ;

#### **LES RENCONTRES DE GISTOUX**

Considérant les activités menées par l'association Les Rencontres de Gistoux (Responsable : Didier Clerin), leur intérêt pour la population et son action pour lutter contre l'isolement social (en particulier des personnes âgées) ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association l'Ancienne école de Gistoux ;

#### **ANIMATION VILLAGEOISE DE VIEUSART**

Considérant l'activité menée par l'ASBL Animation villageoise (Responsable: Roland Poulain), son intérêt pour la population et sa contribution à la cohésion sociale et à l'entraide sociale au sein du village de Vieusart ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion de la marche de l'amitié à Vieusart du 29/09/2018 ;

Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique ;

#### **COMITE DES FETES DE LONGUEVILLE**

Considérant les activités organisées par l'ASBL Comité des Fêtes de Longueville, leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Longueville ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de Longueville pour l'organisation d'un souper le 03/02/18, d'une kermesse les 18-19/08/18 et d'une fête halloween le 27/10/18 ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel pour l'organisation de ces événements ;

Considérant que le personnel du Service Technique et du Service Environnement a aidé à la logistique et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

#### **COMITE DES FETES DE DION-VALMONT**

Considérant les activités organisées par l'ASBL Comité des Fêtes de Dion-Valmont (Présidente : Christiane VAN EYCK), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Dion-Valmont ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle Perez durant l'année 2018 ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL les salles de l'Amitié et de Perez à diverses occasions ;

Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel pour l'organisation de diverses activités ;

#### **COMITE DES FETES DE CORROY LE GRAND**

Considérant les activités de rassemblement villageoises organisées par l'ASBL Comité des Fêtes de Corroy-le-Grand (Président : Christian LEROY), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Corroy-le-Grand ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel pour l'organisation de la fête des voisins le 20/05/18 et pour la fête du Croly le 09/09/18 ;

Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

#### **LES AMIS DE BONLEZ**

Considérant les activités villageoises de rassemblement par l'association Les Amis de Bonlez (Présidente : Brigitte CUVELIER), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Bonlez ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion de la Kermesse de Bonlez le 16/09/18, que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

#### **LES 3X20 DE BONLEZ-CHAUMONT**

Considérant les activités organisées par l'association Les 3X20 de Bonlez-Chaumont (Présidente : Marie-Jeanne PARYS), leur action de rassemblement et d'animation pour les aînés des villages de Bonlez et de Chaumont ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 100 € le soutien accordé pour l'exercice 2018 à cette ASBL ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 831/332-01 du budget ordinaire ;

#### **COMITE DES FETES DU BONLY**

Considérant les activités organisées par l'association Comité du Bonly (Trésorier : Pierre YVES), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Dion-le-Mont ;

Considérant que le personnel du Service Environnement a aidé à la logistique pour l'organisation de la Brocante du Bonly le 16/07/18 ;

#### **LE TRAIN**

Considérant les activités de ventes en seconde main d'habits et de jouets de l'ASBL Le Train (Trésorière Martine della Faille), leur contribution pour aider les personnes en situation financière difficile, leur intérêt social pour la population et leur soutien au projet « Les enfants de la rue » en Bolivie ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL un local à l'ancienne école de Gistoux durant l'année 2018 ;

#### **LE S.E.L. DE CHAUMONT-GISTOUX**

Considérant l'utilité du Système d'Échange Local de Chaumont-Gistoux ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle Perez pour l'organisation d'une fête le 26/08/18 ;

#### **JOGGING CLUB RONVAU**

Considérant les activités sportives menées par l'association Jogging Club Ronvau, leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique de la course à pieds au sein de la Commune ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle Perez pour le souper du club le 17/11/18 ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel pour la course organisée en date du 10/03/18 ;

Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique de cette course et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

#### **LE BOL D'AIR - ADEPS**

Considérant les activités de randonnées menées par l'association Le Bol d'Air (Présidente : Colette Germeaux), leur intérêt pour la population ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle de l'Amitié comme lieu de point de contact des marches du 18/02 et 02/04/18 ;

#### **JUDO CLUB DE CHAUMONT-GISTOUX**

Considérant les activités sportives menées par l'ASBL Judo Club de Chaumont-Gistoux, leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique du judo au sein de la Commune ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de Longueville à l'occasion du souper annuel le 17/03/18 ;

Considérant que la Commune a également prêté du matériel pour une rencontre pédagogique le 21/10/18 ;

Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique ;

#### **FOOTBALL CLUB RONVAU CHAUMONT**

Considérant les activités sportives menées par l'ASBL Football Club Ronvau Chaumont, leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique du football au sein de la Commune ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle de Longueville le 15/12/18 ;

Considérant que la Commune a également prêté du matériel en date du 13/05/18 ;

Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique ;

#### **VOLLEY CLUB LA SPIROUT**

Considérant les activités sportives menées par l'ASBL Volley Club La Spirout, leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique du volley au sein de la Commune ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle de Longueville à l'occasion du souper annuel le 03/03/18 ;

Considérant que la Commune a également prêté du matériel le 04/08/18 ;

Considérant que le personnel du Service Technique a aidé à la logistique ;

#### **PANATHLON WALLONIE-BRUXELLES**

Considérant l'action de sensibilisation aux valeurs du sport de l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles (Président : Philippe HOUSIAUX), et son intérêt pour la population ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 400 € le soutien accordé pour l'exercice 2018 à cette ASBL ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 764/332-02 du budget ordinaire ;

#### **GROUPE SENTIERS DE CHAUMONT-GISTOUX**

Considérant les activités de randonnées organisées par l'ASBL Groupe Sentiers de Chaumont-Gistoux, leur contribution au maintien et à la mise en valeur des sentiers sur le territoire de la Commune ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 250 € le soutien accordé pour l'exercice 2018 à cette ASBL ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

#### **UNITE SCOUTE ST-BRICE DE CORROY**

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 313,50 € le soutien accordé pour l'exercice 2018 à l'Unité (1,50 € par membre, 209 membres) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que le budget prévoit un montant de 375 € ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité un préfabriqué à Corroy-le-Grand (rue de l'Eglise, 11) pour l'année 2018 et a pris en charge le loyer d'un local partagé avec l'unité Ry d'Aunaye de Vieusart ;

Considérant que la Commune a également prêté du matériel pour la fête d'unité le 28/04/18 et que le personnel du Service Technique a apporté son aide pour la logistique ;

Considérant que des chauffeurs du Service Technique ont effectué certains transports et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

#### **UNITE SCOUTE LE RY D'AUNAYE DE VIEUSART**

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 204 € le soutien accordé pour l'exercice 2018 à l'Unité (1,50 € par membre, 136 membres) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que le budget prévoit un montant de 150 € ;

Considérant que la Commune a pris en charge le loyer d'un local partagé avec l'unité de Corroy ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité la salle Perez pour l'organisation de la fête d'unité le 05/05/18 ;

Considérant que des chauffeurs du Service Technique ont effectué certains transports et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

#### **UNITE SCOUTE STE-CATHERINE DE BONLEZ**

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 178,50 € le soutien accordé pour l'exercice 2018 à l'Unité (1,50 € par membre, 119 membres) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que le budget prévoit un montant de 150 € ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité un préfabriqué sur le parking de la cure durant l'année 2018 ;

Considérant que des chauffeurs du Service Technique ont effectué certains transports et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

#### **UNITE SCOUTE CJD DE DION**

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité au profit des jeunes de la Commune de

Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 96 € le soutien accordé pour l'exercice 2018 à l'Unité (1,50 € par membre, 64 membres) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que le budget prévoit un montant de 200 € ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité un préfabriqué situé Rue du Brocsous 4 durant l'année 2018 ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité la salle Perez à l'occasion de la Fête d'Unité le 01/05/18 ;

Considérant que des chauffeurs du Service Technique ont effectué certains transports et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

#### **UNITE SCOUTE DION-LE-VAL 49° - LA GRANGE AUX LOUPS**

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 607,50 € le soutien accordé pour l'exercice 2018 à l'Unité (1,50 € par membre, 405 membres) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que le budget prévoit un montant de 625 € ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'unité pour diverses occasions et que le personnel du Service Technique s'est chargé du montage et démontage ;

Considérant que des chauffeurs du Service Technique ont effectué certains transports et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

#### **UNITE SCOUTE PARAVITAM DE GISTOUX**

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 232,50 € le soutien accordé pour l'exercice 2018 à l'Unité (1,50 € par membre, 155 membres) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que le budget prévoit un montant de 300 € ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité un préfabriqué sur le parking du Centre sportif durant l'année 2018 ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité la salle de Longueville à l'occasion d'une projection photos le 27/01/18 ;

Considérant que des chauffeurs du Service Technique ont effectué certains transports et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

#### **COMITE DE CORROY-LE-GRAND/VIEUSART DES MOISSONS DE L'AMITIE**

Considérant les activités sportives et sociales organisées par cette ASBL ;

Considérant que le personnel des services technique et environnement ont apporté leur aide les 28 et 30/07/18 à l'occasion des Moissons de l'Amitié à Vieusart ;

#### **GROUPE VILLAGES 1325**

Considérant les activités politiques organisées par l'association Groupe Villages 1325 rassemblant certains citoyens de l'entité ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle à l'ancienne école de Gistoux à l'occasion d'une rencontre citoyenne le 22/09/18 ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1.** La Commune de Chaumont-Gistoux octroie aux bénéficiaires les subventions précisées dans le tableau récapitulatif. La notion de subvention a été élargie par la circulaire du 30 mai 2013 de sorte que sont considérées comme subventions, outre l'octroi en numéraire, le prêt de matériel, l'occupation gratuite d'une salle communale, l'aide des services communaux (main d'œuvre) ainsi que le transport effectué par ceux-ci à titre gratuit.

**Article 2 .** La liquidation des subventions en numéraire est autorisée.

**Article 3.** Chaque bénéficiaire sera informé de la présente décision du Conseil communal.

#### **16. Budget communal – Exercice 2018 – Attribution de subventions supérieures à 25.000,00 euros – Subvention pour l'ASBL Omnisports Chaumont-Gistoux - Approbation.**

M. Barras regrette qu'il n'y ait pas d'annexe (rapport d'activités, examen des comptes) en annexe de ce dossier.

M. Lambert répond que ces annexes ont été vues par le Conseil communal en séance du 7 mai 2018. MM.

Barras, Gauthier et della Faille voteront non sur ce dossier, MM. Sansdrap, Escoyez, Hernalsteens, Bauchau et Dujardin s'abstiennent lors du vote. Les autres conseillers votent oui sur le dossier.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L-3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2017 approuvant le budget communal de l'exercice 2018 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'Administration communale a demandé à l'ASBL Omnisports de lui transmettre son compte 2017, son rapport d'activité 2017 et son budget 2018 ;

Attendu que les documents fournis et les annexes attestent du bon usage par l'ASBL Omnisports des aides fournies par la Commune ;

Considérant les différentes activités menées par l'ASBL Omnisports, leur intérêt pour la population ;

Considérant qu'il convient dès lors d'introduire pour l'exercice 2018 un soutien financier d'un montant de 145.750,00€ à accorder à cette ASBL ;

Considérant qu'il importe pour le Conseil communal de prendre une délibération spécifique accordant ce subside pour l'exercice 2018, et ce afin de se conformer à la réglementation et afin de liquider celui-ci;

Par 12 oui, 3 non et 5 abstentions

DECIDE

**Art. 1** : Un subside de 145.750,00€ est attribué à l'ASBL Omnisports Chaumont-Gistoux et cette dépense est prévue au budget communal 2018.

**Art. 2** – La liquidation du subside est autorisée.

**Art. 3** – Une copie de la présente délibération sera annexée au budget communal de l'exercice 2018 et transmise au Directeur financier, ainsi qu'aux autorités tutélaires de la Région wallonne.

#### **17. Budget communal – Exercice 2018 – Attribution de subventions supérieures à 25.000,00 euros – Subvention pour l'organisation du Folestival - Approbation.**

M. Barras souligne que ce dossier ne présente qu'un rapport succinct du bilan et ne donne pas le détail des recettes. Il souligne le montant de 76.000€ d'intervention du service Travaux se demande ce qu'est le subside numéraire. M. Decorte répond qu'il faut y retrouver une aide pour les deux postes de la Croix-Rouge, un travail important pour l'installation du catering, de l'aide médicale urgente. Il ajoute que le festival a affiché complet avec environ 3.000 personnes. Pour le détail du bénéfice, il faut s'adresser à l'association. Il indique que le Folestival est la manifestation de notre commune qui draine le plus de personnes et d'habitants de la commune. C'est un choix clair de la majorité de soutenir cette action. M. Barras demande si sur le plan de la sécurité, ce sera un one shot. M. Decorte répond que tout dépend des exigences de l'OCAM. Le dossier est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L-3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2017 approuvant le budget communal de l'exercice 2018 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'Administration communale a demandé au Comité organisateur du Folestival de lui transmettre son compte 2017, son rapport d'activité 2017 et son budget 2018 ;

Attendu que les documents fournis et les annexes attestent du bon usage par le Comité organisateur du Folestival des aides fournies par la Commune ;

Considérant les différentes activités menées par le Comité du Folestival, leur intérêt auprès de la population ;

Considérant qu'il convient dès lors d'introduire pour l'exercice 2018 un soutien financier d'un montant de 76.036,50€ (dont 73636,50€ non numéraire) à accorder à cette ASBL ;

Considérant qu'il importe pour le Conseil communal de prendre une délibération spécifique accordant ce subside pour l'exercice 2018, et ce afin de se conformer à la réglementation et afin de liquider celui-ci;

A l'unanimité,

DECIDE

**Art. 1** : Un subside de 76.036,50€ (dont 73636,50€ non numéraire en assistance et aide au montage, démontage, transport de matériel) est attribué à l'ASBL Comité organisateur du Folestival.

**Art. 2** – La liquidation du subside est autorisée.

**Art. 3** – Une copie de la présente délibération sera annexée au budget communal de l'exercice 2018 et transmise au Directeur financier, ainsi qu'aux autorités tutélaires de la Région wallonne.

### **ENVIRONNEMENT - MOBILITÉ**

#### **18. Mobilité – Règlement complémentaire communal de circulation routière portant sur le placement des panneaux de signalisation F99c et 101c (chemin réservé aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers) au chemin du Dieu Aimant – Approbation.**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119 et 135 § 2.2° ;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application, notamment les articles 2 et 12 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, notamment l'article 71 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Conseil communal du 28 avril 2008 approuvant le Plan intercommunal de mobilité (P.I.C.M.) pour les communes de Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau et Incourt – Version reconnue par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de la ruralité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité :

1°) D'adopter le règlement complémentaire au code de roulage comme suit :

Titre III. Signalisation routière – Chapitre II. – Signaux routiers

Article 1er. Est réservé aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers :le chemin du Dieu Aimant ;

Article 2. Cette mesure est matérialisée par le placement de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière (les signaux F99c et 101c).

Article 3. Les dispositions reprises aux articles 1er et 2 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 4. Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

2°) De transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie (Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques (D.G.O. 2), Département de la Stratégie de la Mobilité, Direction de la Réglementation et des Droits des usagers) – Boulevard du Nord, 8 – 5000 Namur.

## QUESTIONS - RÉPONSES

### **19. Questions - Réponses**

Mme Hernalsteens évoque le problème de la vitesse et du nombre de personnes empruntant le sentier du Berger afin d'éviter les chicanes pour aller chez le kiné. M. Decorte répond que ce problème a été maintes fois évoqué au sein du Collège. Une zone de résidence, on ne peut pas car il faut une entrée marquée de la zone, des aménagements particuliers et des contrôles de police. Dans ce type de situation, en Flandre, on place la rue en sens unique ou plutôt fermé, en posant des obstacles au milieu imposant le demi-tour de chaque côté. Difficile dans ce cas-ci vu l'étroitesse pour effectuer le demi-tour. M. Mertens indique avoir été sur place avec la police et la mise en cul-de-sac n'est pas possible vu le problème posé parfois par la neige en conditions hivernales. M. Decorte indique qu'une solution serait peut-être une réunion avec tous les riverains afin de les conscientiser. M. Barras évoque à nouveau les aménagements proches du hangar des bus Rue de Corroy. M. Decorte indique qu'il répondra à cette intervention lors de la prochaine séance.

M. Barras évoque le subside de la Région Wallonne attribué en matière de mobilité douce. Qu'en est-il de notre commune ? M. Mertens répond qu'un dossier avait été rentré pour la réalisation d'une piste cyclable Boulevard du Centenaire mais ce dossier a été rejeté par le SPW qui a estimé que le projet présenté ne collait pas avec les conditions du subside.

M. della Faille intervient sur deux demandes :

"1) Il s'agit plus d'une constatation que d'une question. Dans notre commune, nous côtoyons fréquemment des personnes dites à mobilité réduite ou PMR, qu'il s'agisse de personnes handicapées ou de personnes âgées ou moins âgées ayant des difficultés à se déplacer, de personnes souffrant de limitation de mobilité que ce soit en raison de déficiences physiques, cognitives ou sensorielles, voire de parents avec un landau ou une poussette, etc. . . En effet, celles-ci sont confrontées dans leur quotidien à l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public, et nombreux sont les endroits, commerces, bâtiments auxquels ne peuvent accéder ces personnes à mobilité réduite, faute d'organisation ou infrastructures adéquates. Je me fais l'écho d'interpellations qui me sont revenues notamment quant à leur accessibilité pénible voire impossible de certains de nos services communaux majeurs; je pense notamment à l'accessibilité du service urbanisme de notre commune, qui tant en ses accès par une cage d'escalier exigüe et déjà difficilement praticable pour le commun de citoyens ainsi que par les dégagements et circulations intérieures rendent l'accessibilité impossible à toutes ces personnes PMR. S'il faut se féliciter de l'aménagement d'une rampe extérieure, plusieurs doléances ont trait à la surface pavée la joignant au parking et à l'accessibilité du service en son extrémité. Il en est de telle doléance

également pour l'accès à des services situés à l'étage de notre maison communale. Comme tout un chacun, les personnes handicapées dans le sens le plus large du terme sont titulaires de droits fondamentaux ; réglant leur discrimination, ceux-ci sont garantis par la Convention des Nations Unies, la Convention européenne des droits de l'homme, par la Constitution à laquelle nous avons tous alléguer obéissance en tant que mandataire communal, ainsi que par la loi belge de 1975 relative à l'accès des handicapés aux bâtiments accessibles au public. Nous devons hélas constater qu'en l'espèce notre commune et ses aménagements particuliers inappropriés sont en infraction. Je relève qu'en l'espace Perez un ascenseur permettant de meilleurs accès aux étages a été aménagé ; s'il ne faut pas y trouver grief, vous admettez que la fréquentation des étages est sans doute nettement moindre que ceux accessibles par l'ensemble de nos concitoyens au sein de l'administration communale. Je voulais profiter de la séance au sein de ce CPAS pour attirer l'aimable et proactive attention de tous les mandataires que nous sommes et de l'autorité communale sur les responsabilités de chacun d'entre nous quant à l'examen et résolution de la problématique dont je vous ai fait part. Comme il ne nous appartient pas de prendre de réelles décisions visant à la régler, je souhaite dès lors que le Collège et les services compétents puissent se pencher sans délai sur un examen de celle-ci et revienne vers le Conseil Communal pour présenter des propositions concrètes visant à assurer les accès adéquats à l'ensemble de nos services pour ces personnes PMR."

M. Decorte répond que le problème évoqué est réglé depuis plusieurs années. Les services de l'étage se déplacent et rencontrent la population dans la salle de réunion. La personne se présente à l'accueil et on prévient le service qui descend dans la salle au rez-de-chaussée. M. Decorte indique que l'on peut ajouter l'information de cette possibilité au bureau d'accueil ou sur la porte à l'entrée. On peut également en donner mention dans le journal communal et sur le site internet de la commune.

"2) Il s'agit aussi d'une constatation et d'une suggestion :

De nombreuses communes limitrophes ou plus distantes offrent à leurs concitoyens une possibilité de se présenter auprès de certains services communaux durant des horaires d'ouverture décalés, certains parfois même accessibles un jour par semaine jusqu'à 20 h • dans certaines communes, une permanence du Bourgmestre et/ou d'échevins y est même organisée durant certaines de ces plages horaires. La Commune de Chaumont-Gistoux est parmi de celles qui n'offrent pas, j'oserais peut-être m'avancer à dire pas encore, cette possibilité à ses concitoyens. Nombres des programmes électoraux préalables aux dernières élections ont prôné un service plus performant et accessible au citoyen, la commune étant au service de celui-ci et non l'inverse ! Même s'il faut concevoir qu'ouvrir plus tardivement les services principaux de la commune relèvent d'une disponibilité et organisation importante, ne pensez-vous pas qu'en tant que Collège et autorité communale vous ne pourriez envisager une mise en place de plages horaires différées d'accès aux services communaux essentiels en concertation avec le personnel communal concerné et au bénéfice certain pour nos citoyens ? Je vous remercie de ce que vous pourrez nous faire savoir." Le directeur général M. André indique que l'expérience d'heures d'ouverture décalées a été tentée il y a quelques années au service population. Et l'on a constaté qu'après deux mois, il y avait peu d'habitants à se présenter et cela constituait un problème de sécurité pour les quelques personnes effectuant cette permanence le soir, surtout en période hivernale. M. Decorte indique qu'il est opposé à une permanence du bourgmestre car il est contre le clientélisme. Par contre, des rendez-vous peuvent être pris avec les échevins via le secrétaire des échevins, et avec le bourgmestre, via sa secrétaire.

## **SEANCE A HUIS CLOS**

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **20. RCA Chaumont-Gistoux - Désignation de 7 administrateurs.**

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **21. Demande de congé pour convenance personnelle et application de l'article 129 du statut administratif du personnel communal - Approbation.**



## ENSEIGNEMENT - ATL

22. Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle à raison de 13 périodes/semaine supplémentaires (second mi-temps) avec effet au 1er avril 2018 - Délibération.
23. Enseignement – Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 13 périodes/semaine - augmentation de cadre en maternelles en date du 19/11/2018 – Ratification.
24. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à raison de 24 périodes/semaine du 13/11/2018 au 28/06/2019 - Ratification.
25. Enseignement – Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maître de religion catholique à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 01 période/semaine - Ratification.
26. Enseignement – Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 18 périodes/semaine (prolongation) – Ratification.
27. Enseignement – Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 06 périodes/semaine (prolongation) - Ratification.
28. Enseignement – Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 04 périodes – Ratification.
29. Enseignement – Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 04 périodes supplémentaires - Ratification.
30. Enseignement – Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté à raison de 24 périodes/semaine - Ratification.
31. Enseignement – Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26 périodes/semaine (prolongation) - Ratification.
32. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à raison de 12 périodes/semaine à partir du 14/11/2018 (suspension momentanée de l'immersion en 3e primaire) - Ratification.
33. Enseignement – Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire néerlandophone à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 06 périodes/semaine - Ratification.
34. Enseignement – Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire néerlandophone à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 06 périodes/semaine – Ratification.
35. Enseignement – Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 24 périodes/semaine – Ratification.
36. Enseignement – Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans des emplois non vacants à raison de 24 périodes/semaine – Ratification.
37. Enseignement – Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté et de religion catholique à titre temporaire à

**raison de 12 périodes/semaine - Ratification.**

**38. Enseignement - Année scolaire 2018-2019 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux :  
interruption de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental à mi-temps d'une  
institutrice primaire définitive - Décision.**

La séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire

B. ANDRE

Le Président,

L. DECORTE.